

**Délibération n°B-2018-48**  
**Autorisation à donner au président d'ester en justice**  
**dans le cadre d'une affaire d'appels abusifs au numéro 18**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 08 août 2018  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

**Étaient également présents**

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours  
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours  
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le chef du CTA-CODIS a recensé plus de 90 appels émis depuis le même numéro de téléphone au cours de cette année 2018. Depuis le 21 février 2017, au total, nous dénombrons plus de 283 appels ayant la même origine. En conséquence, afin de faire cesser ces agissements, il a été procédé à un dépôt de plainte.

Le parquet a donc choisi de poursuivre l'appelant des chefs d'appels malveillants, commis entre le 20 et 21 février 2018 à VESOUL. Aucun sapeur-pompier n'a, personnellement, déposé plainte.

Le SDIS a été destinataire d'un avis à victime pour une audience devant le Tribunal correctionnel de VESOUL prévu le 6 novembre 2018. La procédure porte le numéro de parquet suivant : 1811600052.

A cet égard, le SDIS a la possibilité de se constituer partie civile à ce procès et réclamer une indemnisation. Il convient de préciser que le SDIS n'a pas subi de préjudice matériel.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser la constitution de partie civile du SDIS de la Haute-Saône en réclamant une réparation à l'euro symbolique, dans le cadre du procès pénal aux références de numéro de parquet suivant : 18116000052,
- autoriser le président du conseil d'administration à ester en justice pour le compte du SDIS de la Haute-Saône.

**Décision**

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, dans le cadre du procès pénal aux références de numéro de parquet suivant : 18116000052 :

- la constitution de partie civile du SDIS de la Haute-Saône en réclamant une réparation à l'euro symbolique,
- le président du conseil d'administration à ester en justice pour le compte du SDIS de la Haute-Saône.

**Le président du conseil d'administration**

  
**Robert MORLOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20180924-B-2018-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018  
Affichage : 26/09/2018

